

On a pu avoir prêté le serment
confiant à la loi, les témoins non re-
çus, et donc la succession n'a pas
été déclarée la loi.

On a pu avoir prêté le serment
confiant à la loi, les témoins non re-
çus, et donc la succession n'a pas
été déclarée la loi.

On a pu avoir prêté le serment
confiant à la loi, les témoins non re-
çus, et donc la succession n'a pas
été déclarée la loi.

On a pu avoir prêté le serment
confiant à la loi, les témoins non re-
çus, et donc la succession n'a pas
été déclarée la loi.

On a pu avoir prêté le serment
confiant à la loi, les témoins non re-
çus, et donc la succession n'a pas
été déclarée la loi.

On a pu avoir prêté le serment
confiant à la loi, les témoins non re-
çus, et donc la succession n'a pas
été déclarée la loi.

On a pu avoir prêté le serment
confiant à la loi, les témoins non re-
çus, et donc la succession n'a pas
été déclarée la loi.

On a pu avoir prêté le serment
confiant à la loi, les témoins non re-
çus, et donc la succession n'a pas
été déclarée la loi.

On a pu avoir prêté le serment
confiant à la loi, les témoins non re-
çus, et donc la succession n'a pas
été déclarée la loi.

On a pu avoir prêté le serment
confiant à la loi, les témoins non re-
çus, et donc la succession n'a pas
été déclarée la loi.

On a pu avoir prêté le serment
confiant à la loi, les témoins non re-
çus, et donc la succession n'a pas
été déclarée la loi.

On a pu avoir prêté le serment
confiant à la loi, les témoins non re-
çus, et donc la succession n'a pas
été déclarée la loi.

On a pu avoir prêté le serment
confiant à la loi, les témoins non re-
çus, et donc la succession n'a pas
été déclarée la loi.

On a pu avoir prêté le serment
confiant à la loi, les témoins non re-
çus, et donc la succession n'a pas
été déclarée la loi.

On a pu avoir prêté le serment
confiant à la loi, les témoins non re-
çus, et donc la succession n'a pas
été déclarée la loi.

On a pu avoir prêté le serment
confiant à la loi, les témoins non re-
çus, et donc la succession n'a pas
été déclarée la loi.

On a pu avoir prêté le serment
confiant à la loi, les témoins non re-
çus, et donc la succession n'a pas
été déclarée la loi.

On a pu avoir prêté le serment
confiant à la loi, les témoins non re-
çus, et donc la succession n'a pas
été déclarée la loi.

On a pu avoir prêté le serment
confiant à la loi, les témoins non re-
çus, et donc la succession n'a pas
été déclarée la loi.

On a pu avoir prêté le serment
confiant à la loi, les témoins non re-
çus, et donc la succession n'a pas
été déclarée la loi.

On a pu avoir prêté le serment
confiant à la loi, les témoins non re-
çus, et donc la succession n'a pas
été déclarée la loi.

On a pu avoir prêté le serment
confiant à la loi, les témoins non re-
çus, et donc la succession n'a pas
été déclarée la loi.

On a pu avoir prêté le serment
confiant à la loi, les témoins non re-
çus, et donc la succession n'a pas
été déclarée la loi.

On a pu avoir prêté le serment
confiant à la loi, les témoins non re-
çus, et donc la succession n'a pas
été déclarée la loi.

On a pu avoir prêté le serment
confiant à la loi, les témoins non re-
çus, et donc la succession n'a pas
été déclarée la loi.

On a pu avoir prêté le serment
confiant à la loi, les témoins non re-
çus, et donc la succession n'a pas
été déclarée la loi.

On a pu avoir prêté le serment
confiant à la loi, les témoins non re-
çus, et donc la succession n'a pas
été déclarée la loi.

On a pu avoir prêté le serment
confiant à la loi, les témoins non re-
çus, et donc la succession n'a pas
été déclarée la loi.

On a pu avoir prêté le serment
confiant à la loi, les témoins non re-
çus, et donc la succession n'a pas
été déclarée la loi.

On a pu avoir prêté le serment
confiant à la loi, les témoins non re-
çus, et donc la succession n'a pas
été déclarée la loi.

On a pu avoir prêté le serment
confiant à la loi, les témoins non re-
çus, et donc la succession n'a pas
été déclarée la loi.

On a pu avoir prêté le serment
confiant à la loi, les témoins non re-
çus, et donc la succession n'a pas
été déclarée la loi.

On a pu avoir prêté le serment
confiant à la loi, les témoins non re-
çus, et donc la succession n'a pas
été déclarée la loi.

On a pu avoir prêté le serment
confiant à la loi, les témoins non re-
çus, et donc la succession n'a pas
été déclarée la loi.

On a pu avoir prêté le serment
confiant à la loi, les témoins non re-
çus, et donc la succession n'a pas
été déclarée la loi.

On a pu avoir prêté le serment
confiant à la loi, les témoins non re-
çus, et donc la succession n'a pas
été déclarée la loi.

On a pu avoir prêté le serment
confiant à la loi, les témoins non re-
çus, et donc la succession n'a pas
été déclarée la loi.

On a pu avoir prêté le serment
confiant à la loi, les témoins non re-
çus, et donc la succession n'a pas
été déclarée la loi.

On a pu avoir prêté le serment
confiant à la loi, les témoins non re-
çus, et donc la succession n'a pas
été déclarée la loi.

On a pu avoir prêté le serment
confiant à la loi, les témoins non re-
çus, et donc la succession n'a pas
été déclarée la loi.

On a pu avoir prêté le serment
confiant à la loi, les témoins non re-
çus, et donc la succession n'a pas
été déclarée la loi.

On a pu avoir prêté le serment
confiant à la loi, les témoins non re-
çus, et donc la succession n'a pas
été déclarée la loi.

On a pu avoir prêté le serment
confiant à la loi, les témoins non re-
çus, et donc la succession n'a pas
été déclarée la loi.

On a pu avoir prêté le serment
confiant à la loi, les témoins non re-
çus, et donc la succession n'a pas
été déclarée la loi.

On a pu avoir prêté le serment
confiant à la loi, les témoins non re-
çus, et donc la succession n'a pas
été déclarée la loi.

On a pu avoir prêté le serment
confiant à la loi, les témoins non re-
çus, et donc la succession n'a pas
été déclarée la loi.

On a pu avoir prêté le serment
confiant à la loi, les témoins non re-
çus, et donc la succession n'a pas
été déclarée la loi.

On a pu avoir prêté le serment
confiant à la loi, les témoins non re-
çus, et donc la succession n'a pas
été déclarée la loi.

On a pu avoir prêté le serment
confiant à la loi, les témoins non re-
çus, et donc la succession n'a pas
été déclarée la loi.

On a pu avoir prêté le serment
confiant à la loi, les témoins non re-
çus, et donc la succession n'a pas
été déclarée la loi.

On a pu avoir prêté le serment
confiant à la loi, les témoins non re-
çus, et donc la succession n'a pas
été déclarée la loi.

On a pu avoir prêté le serment
confiant à la loi, les témoins non re-
çus, et donc la succession n'a pas
été déclarée la loi.

On a pu avoir prêté le serment
confiant à la loi, les témoins non re-
çus, et donc la succession n'a pas
été déclarée la loi.

On a pu avoir prêté le serment
confiant à la loi, les témoins non re-
çus, et donc la succession n'a pas
été déclarée la loi.

On a pu avoir prêté le serment
confiant à la loi, les témoins non re-
çus, et donc la succession n'a pas
été déclarée la loi.

On a pu avoir prêté le serment
confiant à la loi, les témoins non re-
çus, et donc la succession n'a pas
été déclarée la loi.

On a pu avoir prêté le serment
confiant à la loi, les témoins non re-
çus, et donc la succession n'a pas
été déclarée la loi.

On a pu avoir prêté le serment
confiant à la loi, les témoins non re-
çus, et donc la succession n'a pas
été déclarée la loi.

On a pu avoir prêté le serment
confiant à la loi, les témoins non re-
çus, et donc la succession n'a pas
été déclarée la loi.

On a pu avoir prêté le serment
confiant à la loi, les témoins non re-
çus, et donc la succession n'a pas
été déclarée la loi.

bon de terre pour San Francisco. Le premier parti de sa travée
s'effectua sans incident, et le 17 janvier, à midi, le point observé
se mettait à 60 milles environ dans le S. 1/2 O. de l'île Manga-
reva.

Comptant passer au vent du groupe des Gambiers, le capitaine
continuait sa route, tirant au large, avec une légère brise de l'E. N. E.,
variable, lorsque, vers 4 heures du soir, on aperçut de la nature
la terre devant. Tout espoir de doubler Mangareva dans l'Est
était perdu: le capitaine laissa porter au S. O. du compas pour passer
sous le vent de toutes les îles. A la tombée de la nuit, le temps
commença à devenir plus distinct; le capitaine jugea qu'il pour-
rait rallier le vent davantage et lola jusqu'au N. N. O. et même
jusqu'au N. N. O. 1/2 N.

A 8 heures et demie environ, le navire touchait à la partie S. E.
du banc Tokorua, à 6 milles dans l'O. 1/2 S. de Mangareva. Le
lieu du naufrage, la mer plate et la terre apparaissaient nettement.
Le lieu du naufrage est donné par :

Latitude Sud, 22° 14', et longitude Ouest, 173° 27' (au lieu de
173° 50' que nous avions indiqué par erreur dans le précédent nu-
mero.)

Le navire s'était ouvert et tout sauvetage de son coque en fer de-
venait impossible. Le capitaine, ignorant la présence du pavillon
français sur Mangareva et croyant, au contraire, les îles Gambiers ha-
bitées par des anthropophages, résolut d'abandonner le bâtiment. Les
embarcations furent amenées et approvisionnées à la hâte, et la flot-
te prit le large pour se soustraire la plus vite possible à la défen-
dante érudite des naturels.

Le seul point où les naufragés espéraient se réfugier était Tahiti,
on essaya pendant trois jours de gagner cette île, mais le calme et la
grosse brume rendirent tous les efforts impuissants; les embarca-
tions revinrent au lieu du naufrage et se dirigèrent sur Mangareva,
où elles trouvèrent la goélette du Protectorat *Vieci*, qui les recuei-
lit et les rassura sur les moeurs des habitants.

Les naufragés sont rentrés à Tahiti par la même goélette *Vieci*
et ont été repétrés par les soins du conseil de Sa Majesté Britan-
nique (voir de San Francisco) sur la goélette *Margaret Crookard*,
partie le 16 du courant.

Le vapeur de l'Etat *la Vire*, commandé par M. le capitaine de
frégate Jacquemart, à mouille sur rade de Paape le 14 du pré-
sent mois, venant en dernier lieu d'Auckland. Ce navire a eu
pour mission de conduire à l'île Campbell les astronomes chargés
d'observer le passage de Vénus sur le Soleil, le 8 décembre 1874.
Nous apprenons que le mauvais temps a empêché de faire les ob-
servations projetées. L'expédition d'autant plus regrettable que la
division de l'île Campbell était considérée comme l'une des plus im-
portantes pour faciliter la détermination exacte de la distance qui
sépare notre planète de l'étoile australe.

La commission scientifique a quitté la *Vire* à Auckland pour se
rendre en Australie et de là regagner la France par les voies
rapides.

La *Vire* est partie le 23 janvier, le lendemain du départ de la
commission, et a fait sa traversée d'Auckland à Paape en 22 jours.

BULLETIN TÉLÉGRAPHIQUE

(Dépêches télégraphiques de San Francisco.)

ALLEMAGNE.

Berlin, 18 novembre. — Le prince Gortchakoff est ici. Hier, il a
eu une entrevue avec l'empereur et le prince Bismarck, dans laquelle
il a été question de la révision des traités de douanes russes et prus-
siens dans l'intérêt du commerce et des relations internationales.
Le prince a dit que des arrangements semblables avaient été faits
avec l'Autriche.

Berlin, 30 novembre. — Des négociations sont pendantes entre
l'Allemagne et le Mexique pour un traité commercial. Bismarck
demande au ministre ottoman l'assurance que le traité de commerce
à conclure avec la Roumanie ne causerait aucun préjudice politique
à la souveraineté de la Turquie sur le principauté.

Berlin, 24 novembre. — Le député républicain Liebnicht a présenté une motion
pour le mise en liberté de plusieurs députés démocrates incarcérés depuis
quelques temps. M. Windthorst a secondé la motion; il s'est appuyé
sur l'abus fait des lettres de cachet et a dit que même un ambassa-
deur d'Etat ne saurait être arrêté sans l'empereur. Bismarck a répondu
que les prégnants n'avaient pas prouvé que les arrestations faites par
ordre du gouvernement étaient illégales. Elles sont dues, a-t-il dit,
à la fréquence des contraventions aux lois et à s'être agité d'un
grat à discuter cette question. Le député Mark a été opposé à la
discussion de la motion avant la conclusion du jour sur les ré-
formes judiciaires. Un député ultramontain a parlé des persécutions
et des emprisonnements des princes de l'Eglise, et Bismarck a ré-
pondu qu'il ne fallait pas que les questions religieuses ou d'accom-
modement au-dessus des lois. En fin de compte, la motion du député
Liebnicht a été rejetée. Le gouvernement est décidé à procéder
judiciairement contre le *Schlesische Volks Zeitung*, qui a inséré une
lettre de l'évêque de Breslau adressée à un journal italien.

Berlin, 23 novembre. — Dans le Reichstag hier, M. Lasker a ap-
pellé l'attention sur l'arrestation de M. Mejnike, membre du Parle-
ment, et a demandé que le comité spécial fit un rapport aussitôt que
possible pour avoir si l'arrestation de députés pendant le session
est légale, et s'il en est ainsi, comment on peut l'éviter. La pro-
position a été adoptée à l'unanimité. Le comité a décidé que l'arrestation
de M. Mejnike est inadmissible et a demandé que le Reichstag
ordonnât immédiatement sa mise en liberté.

Berlin, 30 novembre. — Le Reichstag s'est occupé aujourd'hui

PARTIE NON OFFICIELLE

M. le Commandant Commissaire de la République et M^{re} Gilbert-
Pierre recevront dans la soirée de jeudi prochain et des jeunes
suivants.

Paape, le 19 février 1875.

Nous avons reçu de nouveaux renseignements, plus précis que
les premiers, sur le naufrage du trois-mâts-bravo anglais *Arvey Force*
(et non pas *Arvey Force*, comme nous l'avons écrit par erreur
dans notre dernier numéro). Nous nous sommes des livres à
nos lecteurs.

Ce navire, parti de Newcastle (Angleterre), était chargé de char-

de l'Alsace-Lorraine. Les députés de ces provinces ont le droit de se faire les donataires clés faites à l'Université de Strasbourg et aux autres établissements d'éducation des provinces, ainsi que les autres faites dans l'intérêt de l'empire et non dans celui de l'Alsace-Lorraine. Bismarck a répondu que la question n'était pas de savoir si l'Université de Strasbourg avait le droit de se faire les donataires clés faites à l'Université de Strasbourg et aux autres établissements d'éducation des provinces, ainsi que les autres faites dans l'intérêt de l'empire et non dans celui de l'Alsace-Lorraine. Bismarck a répondu que la question n'était pas de savoir si l'Université de Strasbourg avait le droit de se faire les donataires clés faites à l'Université de Strasbourg et aux autres établissements d'éducation des provinces, ainsi que les autres faites dans l'intérêt de l'empire et non dans celui de l'Alsace-Lorraine.

Berlin, 6 décembre. — Bismarck, dans le cours de sa réponse à M. Windthorst, a dit : « Les seuls intérêts en cause qui, Napoléon a été poussé à la guerre contre sa volonté par l'influence jésuitique. Il a lutté pour résister contre cette influence. Il était déterminé à la paix, mais à la fin il a été vaincu par les personnes qui représentent le Vatican. »

Berlin, 3 décembre. — Le gouvernement prussien a adressé une circulaire aux autorités provinciales leur demandant l'ordre formel de prévenir le peuple contre les fausses insinuations des agents d'émigration brésiliens, et disant que les émigrés qui étaient partis récemment en Allemagne dans l'été de l'été dernier.

Berlin, 4 décembre. — Des députés de l'Alsace et Lorraine ont envoyé leur démission comme membres du comité de la loi d'emprunt pour leur pays. Dans le cours du débat, M. Jorg, membre du parti radical, a parlé violemment contre la politique française de Bismarck, disant que, la Russie s'était tenue à l'écart, le chancelier avait fait un faux pas dans sa tentative d'intervention en Espagne. Bismarck a répondu énergiquement et a dit que les représentants fidèles de leur pays ne pouvaient pas se laisser influencer par des hommes qui n'avaient eu que la pensée d'une intervention en Espagne. Lorsqu'on a vu le meurtre de Snidit, il a dit lui-même qu'une telle chose ne serait pas arrivée à un citoyen suisse, français ou américain. Il a rappelé les humiliations auxquelles les Allemands ont été soumis et il considère que le temps est arrivé de venger de telles insultes. Le seul moyen d'aider l'Espagne était de reconnaître les éléments qui, dans ce pays, étaient disposés à rétablir l'ordre public. Se référant à une assemblée de Jorg concernant Kullmann, Bismarck a dit : « Kullmann lui-même a voulu le tuer à cause des lois de l'Eglise et parce qu'il insultait son parti, c'est-à-dire les ultramontains. Il y avait une grande agitation. Lorsque le chancelier dit aux ultramontains : « Kullmann vous appartient, » la Chambre applaudit. Les ultramontains ont essayé d'échapper à l'arrestation en migrant. Bismarck leur répondit qu'il les connaissait, mais qu'il était trop poli pour les relever. »

Londres, 3 décembre. — Le correspondant du Daily News à Berlin télégraphie que le débat a continué jusqu'à 11 heures, avançant de la nuit au milieu de la plus grande animation. Les journaux du soir ont publié des extras dans la nuit. — On dit que les députés de l'Alsace-Lorraine étaient si irrités du discours de Bismarck du 30, qu'ils voulaient quitter le Reichstag et Berlin, mais leurs amis les ont dissuadés.

Berlin, 10 décembre. — Le procès du comte d'Armin a été repris aujourd'hui. On a lu le rapport du prince Hohenzollern, ambassadeur d'Allemagne à Paris, sur les documents manquants à la légation ainsi que la correspondance du comte d'Armin avec le ministre des affaires étrangères au sujet de la remise de papiers qui a été faite par l'intermédiaire de son fils, et un autre rapport du prince disant que le nombre des documents manquants est de trente-six. Ces documents ont rapport aux soldats déserteurs, aux mauvais traitements auxquels étaient soumis les soldats de la légation de la frontière. L'interrogatoire a été repris. Le comte reconnaît les documents qui ont été lus. Il a dit dans sa première déclaration que certains papiers qu'il s'étaient appropriés étaient à l'étranger. En conséquence d'une suggestion qui a été faite, il avait proposé de mettre à part quelques documents qu'il considérait comme sa propriété privée et dont le contenu ne semblait pas de nature à être communiqué à de tierces personnes. Comme depuis le mois de juin il avait été désigné comme ennemi de l'empire, il avait mis ces papiers en lieu sûr, au-delà de la frontière prussienne. On continue la lecture des papiers, le rapport du général Mantouffier au sujet de la conversation de M. d'Armin avec M. de Saint-Vallier et le rapport du comte dans lequel il reconnaît la vérité des assertions de Mantouffier. Le premier dit qu'il s'agit de la lecture du rapport du général, qui avait été la première pierre du conflit. Parmi les documents de la 2^e classe, le plus important est la réponse au comte d'Armin à propos de son rapport sur la conduite d'un ambassadeur allemand, réponse dans laquelle Bismarck a dit qu'il n'y avait rien de nouveau dans ce qui avait été une connaissance défectueuse. L'accusé a déclaré à la Cour qu'il avait été gravement offensé de cette dépêche, parce qu'elle mettait en question son attachement à l'empire. La Cour a accordé à la défense la comparution du professeur Lewis, par le conseil juridique. d'Armin a été appropré les documents et fonctionnaires ont témoigné sur la manière dont les affaires étaient conduites à l'ambassade de Paris. Le comte Westphalen, conseil de l'ambassade, a dit que les archives étaient complètes lorsqu'elles ont été remises à M. d'Armin, tandis qu'un autre ambassadeur n'en était pas impossible que déjà alors quelques documents auraient disparu.

Berlin, 13 décembre. — La cour a tenu hier une séance secrète pour la lecture des documents que le public ne doit pas connaître. Il est peu probable que le verdict soit rendu avant la semaine prochaine.

Berlin, 14 décembre. — Le baron Holstein a été entendu ; il n'a pas été chargé par Bismarck de surveiller d'Armin. Le procureur général a pris la parole, il a déclaré que l'accusé était de mauvaise foi et que ses déclarations ne pouvaient être crues. Le comte avait pris les documents sans avoir jamais l'intention de les rendre. Les résolutions communiquées à la Presse de Vienne devaient être employées comme armes dans une campagne contre le prince de Bismarck, mais l'accusé se retire et déclare qu'il n'a rien fait de tel. Le crime était sans excuse et était encore aggravé par le rang occupé par l'accusé. Néanmoins le gouvernement ne demande pas qu'il soit privé des droits civils. Il a conclu en demandant une condamnation à deux ans et demi d'emprisonnement.

Berlin, 15 décembre. — Les avocats de M. d'Armin, MM. Dockhorn et Munkel, ont dit, le premier, que même si les documents qui avaient paru dans les journaux de Vienne avaient été publiés par d'Armin, il ne pouvait légitimement être poursuivi pour ce fait, parce que ces papiers étaient sa propriété privée et qu'ils n'avaient été retirés des archives que pour son propre usage. Aucun motif rationnel ne pouvait être donné à ces poursuites, puisque le ministère des affaires étrangères avait été dupliqué de tous les documents prétendus soustraits. L'accusé pouvait, d'ailleurs, se défendre jusqu'à ce que le ministère des affaires étrangères ait prouvé par une action civile son droit à leur possession. M. Munkel a dit que les juges avaient besoin dans cette affaire de leur impartialité habituelle. Il paraît qu'ils étaient incertainement soumis à une influence jusqu'à ce que l'insinuation a été répétée par le comte. La parole a été donnée ensuite au procureur. Il a dit que les documents relatifs au conflit avec le prince Bismarck étaient dans le lointain dans lequel était enseveli l'amitié de sa jeunesse. Bien ne pouvait démontrer qu'en aucun temps il ait agi contrairement à ses instructions. Il pouvait prouver qu'il n'avait commis aucun acte illégal. Le jugement sera probablement rendu samedi prochain.

NOUVELLES DIVERSES.

Londres, 18 novembre. — Une dépêche de Constantinople au Standard dit que les radicaux ont introduit dans la Chambre basse une loi qui abolit les droits d'afiches et les titres de noblesse. Elle a été renvoyée à un comité spécial. Si elle passe dans la Chambre basse, la chambre haute la rejettera certainement.

Vienne, 18 novembre. — Trente-deux Turcs accusés du massacre des Monténégins ont été condamnés à 20 ans de prison. Le châtiment est considéré comme trop léger pour le crime, et cette indulgence de la Turquie a causé beaucoup d'émotions dans le Monténégro.

Constantinople, 20 novembre. — Le ministre des Etats-Unis a adressé une note officielle au grand-vizir, dans laquelle il proteste contre l'invasion des maisons des missionnaires américains en Syrie et réclame la protection du gouvernement. Le vizir a répondu en promettant de faire droit aux réclamations.

Londres, 23 novembre. — En vue de l'expédition polaire qui doit être organisée par le gouvernement britannique, lady Franklin a reçu une somme de 10,000 dollars pour la découverte des papiers de l'expédition de sir John Franklin.

Buenos-Ayres, 4 décembre. — Il est officiellement annoncé que le général Mitre ayant été défait et se trouvant poursuivi de trop près par les troupes du gouvernement a proposé des lignes de capitulation qui ont été rejetées. Il s'est officiellement rendu sans conditions avec son armée et la paix a été rétablie dans la province de Buenos-Ayres. Les troupes du gouvernement sont à la poursuite de Brendondo, dont l'avant-garde a été défait.

Saint-Petersbourg, 11 décembre. — La campagne russe contre les Turcs à Kiva a commencé. Deux colonnes sont en mouvement et l'une a déjà traversé le Anne Darya et opère sur le territoire ennemi. — Des nouvelles sont arrivées des postes avancés de l'armée russe dans l'Asie centrale annonçant l'arrivée à Khiva de la première caravane russe qui ait jamais pénétré dans ce pays. Les nouvelles données par la caravane constatent des agitations hostiles parmi les tribus causées par les menées des agents anglais.

(Dépêches envoyées au *Messager de Sydney*.)

FRANCE.

Paris, 21 décembre. — Le Président a réuni en conférence les chefs des principaux partis politiques afin de discuter la question des lois constitutionnelles. Il y a unanimité quant à l'importance d'examiner ces lois intégralement, mais il existe une grande divergence d'opinion au sujet de la transmission des pouvoirs.

Paris, 6 janvier. — Dans un message à l'Assemblée nationale, le président Mac-Mahon a demandé aux députés de voter premièrement sur le projet de loi portant création d'une seconde Chambre. L'Assemblée a répondu la proposition par 420 voix contre 250. A la suite de ce vote, les ministres ont offert leur démission.

Paris, 12 janvier. — Les tentatives faites par le maréchal Mac-Mahon pour constituer un nouveau ministère ont échoué ; les ministres en fonctions garderont provisoirement leurs portefeuilles. La crise continue.

ESPAGNE.

Madrid, 31 décembre. — Il vient d'être lancé un manifeste par lequel Don Alphonse, fils d'Isabelle II, est proclamé roi d'Espagne. Les armées s'insurgent le mouvement.

Londres, 2 janvier. — Le prince Alphonse est entré en Espagne. Il a parcourent été reçu au milieu du plus grand calme. Il est maintenant à Madrid. Le changement d'air a été effectué sans étonnement. Un ministère libéral a été formé.

Madrid, 5 janvier. — En conséquence du prononcement et de la réception faite au prince Alphonse, le maréchal Serrano et sa famille se sont retirés en France.

Madrid, 12 janvier. — Le prince Alphonse a visité Barcelone ; il y a été reçu avec un grand enthousiasme. Une imposante procession religieuse a eu lieu à cette occasion. — La Russie, l'Allemagne et l'Autriche ont aussi concourus pour reconnaître le prince Alphonse comme roi d'Espagne.

Londres, 22 janvier. — La nouvelle de la reconnaissance par l'Allemagne du prince Alphonse comme roi d'Espagne paraît primée. Cette reconnaissance n'aura lieu, dit-on, que si le gouvernement espagnol abroge un décret suspendant deux journaux protestants et fermant à Cadix une chapelle du culte réformé. Les canonnières allemandes sont rentrées à Santander.

ALLEMAGNE.

Londres, 20 décembre. — Le comte d'Armin a été condamné à trois mois d'emprisonnement. — Le Reichstag, où l'ordre de l'Assemblée a été passé, par 199 voix contre 74, un vote de confiance en faveur de Bismarck. L'empereur, de son côté, a refusé d'accepter la démission offerte par ce dernier de ses fonctions de ministre des affaires étrangères et de chancelier de l'empire à la suite d'un vote du parlement blâmant les poursuites dirigées contre le rédacteur du journal ultramontain *Gewissheit*.

Balance en faveur de la Caisse agricole.....	209.521	10
--	---------	----

- Certifié conforme aux écritures :
Le Secrétaire trésorier, ADAM KULCZYŃSKI.

Dec. 14 ou 17 février 1875.

NAVIRES ETRETES.

11 février—Goûl. Anne Leuzie, de 47 ton., cap. Myrnes, ven. de Kaulas
et de l'Inde; 3 Bravos armés et chargés : sémaphore ; 21,414 kilos copres.
12 février—Goûl. Flavid, de 54 ton., cap. Gaudier, ven. de Margat au large
de l'île; Wilkens et C^m armateurs et consignataires; le capitaine chargé : tous les
débts, valles, etc., saurés d'un naufrage.

11 février—Goûl. Atalanta, de 605 ton., cap. Davis, ven. de Barabara sans escale
au large de l'Inde; 2 Bravos armés et chargés : sémaphore ; 51 balles bois de fer,
4,298 kilos cocon, 3,710 kilos laine, 105 kilos quinifine de manne.

15 février—Goûl. Hoppe, de 30 ton., cap. Brothers, ven. de Barabara sans
escale; le capitaine semateur et chargeur : 1,790 kilos coton, 95 kilos linings, 1,31
kilos huile de coco, 35 kilos talac, 18 oreillers, 1,960 kilos ricre, 2,250 litres su-

[illegible][illegible]

18 février — Trois-mâts-barque *Ionia*, de 174 ton., cap. Lovegrove, all. à Y. raines avec escale à Apataki; J. Brander armateur, charpentier et congénitaire: 1 deaux savon, 1 caisse allumettes, 1 caisse sardines, 10 dames-jeannes, 23 caisses conserves alimentaires, 1 caisse vêtements, 1 caisse verroterie, 1 baïe sacs vide, 5 sacs cuits, 5,000 bardeaux, 54 mètres cubes bois de construction, 3 espars, 14 sacs soie.

13 février — Goët, Année-Laurie, de 47 ton., cap. Byrnes, all. à Papeterie Brander armateur, chargeur et consignataire : 5 barils saïgon, 12 marmites, 5 caisses savon, 1 sac bicarbonate, 1 baril saumon, 1 caisse sardines, 1 caisse tabac, 20 caisses huile de schiste, 1 baril sucre, 1 caisse huile d'olives, 20 quarts-sac farine, 1 sac couteaux alimentaires, 1 boîte outils, 12 boîtes biscuits, 1370 pieds bois, 1 baril café.

12 février — Gœt. Flecht, 88 58 ton., exp. Garmant, all. à Papenmori, Wuker
C^{ie} armateurs; sur lest.

15 février — *Bel. Atalanta*, de 65 ton., cap. Davis, all. à Moorea; Wilkens armateurs et chargeurs; 1 caisse pénivère, Salmon consignataire; 10 tonnes bœufs; 500 riz, 1 baril porc, 1 demi-baril saumon, 1 caisse savon, 1 barrique vin, 4 c. abaisse, 1 caisse bière, A. Barea consignataire.

MOUVEMENTS DU PORT DE PAPEETE
Du 11 au 17 février inclus 1875.

NAVIRE DE GUERRE ENTRÉ.

14 février. Transport français à vapeur Vire, 84 h. d'équipage, commandant M. Jacquemart, capitaine de frégate, ven. d'Auckland, Nouvelle-Zélande 22 jours; état-major: MM. Swiencki, Ratbous, Paturot, lieutenants de vaisseau, Brichet, de Miniac, enseignes, Blin, commissaire, et Jennevin, aide r...

11 février. Gœl. du Protect. Annie Laurie, de 47 ton., cap. Byrnes, v. Maukura en 3 jours.

— Nota en 2 jours, 2 passag. indigènes.

2^o passag. M. Richard Rebielci, allemand, et 6 indigènes.

1^{er} février. Godec du Protect. *Proteus*, de 6 tons, patron Mercier, all. à Kanakou, 1^{er} passag. M. Richard Rebielci, allemand, et 6 indigènes.

2^o février. Godec, français, *Proteus*, de 11 tons, patron Pail, all. à Tarawa.

3^o février. Godec du Protect. *Proteus*, de 10 tons, patron Chaves, all. aux Tuvalu.

4^o février. Godec du Protect. *André Laroche*, de 47 tons, patron Byres, all. à Kanakou.

5^o février. Trois-mâts-barques du Protect. *Formos*, de 114 tons, patron C. Lovagère, all. à Vaporoa avec escale à Papeari; 2^o passag. M. Muorov, anglais, et 6 indigènes.

6^o février. Godec du Protect. *Tyrol*, de 48 tons, patron Garnier, all. à Papeari.

7^o février. Godec du Protect. *Proteus*, de 11 tons, patron Chaves, all. à Kanakou, à San Francisco avec escale à Papeari; 2^o passag. M. Onogot, all. à Kanakou, indigènes, 1^{er} passag. M. Onogot, all. à Kanakou, indigènes, 2^o passag. M.M. Sprague, Howard, américains.

8^o février. Godec du Protect. *André Laroche*, de 63 tons, patron Davis, all. à Kanakou.

9^o février. Godec du Protect. *Por*, de 6 tons, patron Tume, all. à Apakahi.

BÂTIMENTS SUR RADE.
DE GUERRE.

DE COMMERCE.

6 octobre. Goël du Protet. Daniel Snow, de 18 ton., cap. Tekurio.
27 décembre. Trois-mâts-carré Rosette, de 204 ton., cap. Guignon.
1^{er} janvier. Trois-mâts-barque français arpentoué, de 325 ton., cap. Dancy.
27 janvier. Goël du Protet. Merou, de 4 ton., patron Tuila.
4 février. Trois-mâts-carré Herald of the Morning, de 1,103 ton., cap. McLaughlin.
5 février. Goël du Protet. Gleaner, de 58 ton., cap. Capell.
8 février. Brig-goël hawaïen W. H. Allen, de 16 ton., cap. Schneider.
10 février. Brig-goël hawaïen W. H. Allen, de 16 ton., cap. Frutcher.

Fourrière.

Le public est informé qu'il sera vendu deux chèvres, dont une laitière, samedi prochain 20 février, à 3 heures de l'après-midi, devant les bureaux de la direction des affaires indigènes.

Ces deux chèvres ont été abandonnées à la fourrière par leurs propriétaires.

ANNONCES

VENTE AUX ENCHÈRES. SALE BY PUBLIC AUCTION.

Missaire-priseur, a reçu de M. C. Wilkens l'ordre de vendre aux enchères les articles qui suivent dans

the following articles :

de salle à manger, 10 chaises foncées en rotin, 2 fauteuils d., 1 fauteuil à bascule, 1 table ronde à ouvrage, 1 bibliothèque

crystal, 1 cloche en plastique, 2 carafes, 1 service à thé complet chinois, 1 service thé-et-café en plaqué, 1 beurrier en cristal, 1 bouilloire en plaqué pour les jugs for tea, 1 thermos for coffee, 1 plain coal oil lamp, 1 cheese ball, complete Chinese tea and dessert set, 1 plated tea set, 1 plated coffee pot.

vice en porcelaine bleu et doré, 2 gargouilles avec glaciers, 1 commode en acajou, 1 miroir cadre doré, 1 lavabo

en damas rouge, 1 commode sculptée en acajou, dessus en marbre et glace, 1 lavabo d°, 1 commode d°, 1 tabouret, 2

3. gravures en creux, 1 tapis; 1 jupe
pour chambre à coucher en soie noir,
consistant en 1 lit, 1 commode, 1 lava-
toire, 2 chaises, 2 tables; 1 fauteuil à

1 sommier, 1 mouslinquaire, 1 porte-chapeau en noyer; 1 jeu de salon en sate verte composé de 6 chaises, 2 fauteuils,

sef, 6 chairs, 3 arm-chairs, 1 mar-
centre table, 1 card table, 2 large
rors with marble slabs, 4 steel cag-

2 corner shagreen, 1 parrot coal lamp, 1 3-light hanging coal oil lamp, 1 peadule, 4 pairs vases, 1 plush chair, 1 piano and stool, curtains and fra-

en utensils, 1 stove with 10 litres of
per boiler, 1 bathing tub, 1 window
1 carriage, 1 mare, etc., etc., etc.

priseur. 32 Mr. P. Bonache, licensed auctioneer

1. raa, Hoorai a Teoni et Mataiho a Nanaa, demeurant tous à Pare, et agissant comme tuteurs du mineur Poi a

à M. Pater une parcelle de la terre
Paura, sise dans la vallée de Fautau,

24

PAULINA, 116 motschinskaia i Pavle.

DU GOUVERNEMENT